

## **L'année 2010, sera-t-elle l'année de la biodiversité...**

### **Ou celle de la validation d'un suicide collectif ?**

#### **Résumé**

Les lois liberticides sont nombreuses, parfois elles ne sont pas appliquées et oubliées... Parfois, elles le sont. Elles sont la honte d'une démocratie qui, prétendant défendre les intérêts de ses citoyens, ne fait que leur nuire.

« Quand une loi est mauvaise, il faut la changer ! » a dit Joël Mathurin<sup>1</sup>, sous directeur de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL), in L'ortie fée de la résistance<sup>2</sup>, 2008.

Dans le cas qui nous préoccupe, la loi liberticide c'est la Loi d'orientation agricole (LOA), celle-là même qui prétend empêcher le citoyen, professionnel ou non, de cultiver son champs ou son jardin comme il l'entend... cqfd, sainement, sans prendre de risque pour sa santé et celle de ses proches, sans nuire à l'environnement (biodiversité, qualité des eaux...). Cette loi qui prétend protéger le citoyen et le consommateur contre lui-même, s'appuie et met en avant un système d'homologation dont il est aisé de prouver qu'il 100 % inefficace et dont l'objet serait la mise sur le marché, la commercialisation donc, de préparations hautement toxiques, mais sans danger pour la population et l'environnement... En fait, avec le recul, on sait aujourd'hui que le rôle véritable de cette procédure se répartit en deux objets bien déterminés :

- ✓ Dédouaner les industriels et l'administration de leurs responsabilités, dès lors qu'une corrélation étroite entre diffusion des produits toxiques et problèmes sanitaires (humains ou environnementaux) pourrait être établi.
- ✓ Servir de filtre financier puissant, permettant de protéger les intérêts des industriels dominant le secteur.

L'administration elle-même ne peut ne pas avoir conscience de l'énorme mystification que constituent les homologations et leurs AMM, telles qu'elles sont actuellement définies, puisque, consécutivement à des scandales à répétition (DTT, atrazine, chlordécone, etc. la liste est longue) elle est emmenée à retirer aujourd'hui du marché des produits dont elle a validé hier l'usage. Ainsi, sur les recommandations du programme Reach, et malgré les énormes pressions des lobbies industriels, une quarantaine de molécules hautement toxiques doivent être

---

<sup>1</sup> Joël Mathurin a prononcé cette phrase à la sortie d'une réunion du groupe de travail chargé de définir le texte du décret permettant la mise sur le marché des PNPP ou préparations naturelles peu préoccupantes.

<sup>2</sup> L'ortie fée de la résistance, de Perrine Bertrand et Yan Grill, Éd. De Terran, 2008.

retirées du marché. Pour autant et malgré les enjeux de santé public dont l'ampleur terrifiante éclate au grand jour (protection du consommateur, pollution des ressources air, eau et sols), ni la classe politique, ni l'administration ne semblent en mesure de proposer et de soutenir les alternatives, connues et crédibles, à ce système suicidaire. Pour mieux justifier leur entêtement, mais aussi leur aveuglement, les défenseurs de l'actuel système s'appuient sur le galvaudage et la manipulation honteuse faites autour d'une notion complexe : la toxicité ; n'hésitant pas à faire l'amalgame entre ses diverses formes. En fait, l'administration s'est mis dans la situation où elle demande aujourd'hui à la mère de famille poussant la poussette de son bébé et à l'automobiliste au volant d'un bolide de passer tous les deux le même permis de conduire, au prétexte qu'ils conduisent tous deux un véhicule à 4 roues ! C'est bien M. J. Mathurin qui a parlé de mauvaise loi, le sous-directeur de la DGAL, éminent service du Ministère de l'Agriculture, au moins lui, il savait de quoi il parlait !

### **Réflexion sur la notion de toxicité des phytopharmaceutiques.**

#### **De la manière dont cette notion galvaudée sert l'une des plus grandes mystifications du XXe siècle, le mythe de l'agro-industrie.**

Contrairement à ce que l'on voudrait nous faire croire, l'usage des intrants chimiques de synthèse n'est pas une fatalité. C'est un enjeu commercial, de gros sous, très gros sous, rien d'autre ! D'autres alternatives existent et la culture 100 % biologique n'est ni un mythe, ni une utopie, mais la seule réponse durable aux enjeux du XXIe siècle. Or, cette alternative s'appuie sur l'usage de produits traditionnels, fabriqués et diffusés librement depuis des générations de paysans. Ces produits sont aujourd'hui catalogués dans une catégorie encore non précisément définie, nommée PNPP (Préparations Naturelles Peu Préoccupantes), laquelle devrait être désormais soumise aux mêmes règles absurdes et inaccessibles (hormis aux industriels s'entend) que tout phytopharmaceutique de synthèse, potentiellement mortel.

À l'origine de la dénomination des PNPP, un point de départ : l'affaire dite du « Purin d'ortie » et le refus de la « sanitarisaton » excessive induite par l'article 70 de la loi n°2006 du 05/01/2006 parce que contraire aux intentions annoncées dans le Titre IV de cette même loi : « Répondre aux attentes des citoyens et des consommateurs ».

Rappelons ici quelques évidences trop souvent occultées : ni le citoyen, ni le consommateur ne veulent consommer contre leur gré des produits « tête de mort », même si ceux-ci sont homologués par l'administration. Ni le citoyen, ni le consommateur ne veulent cautionner l'amalgame administratif fait entre produits *biocides* brevetés, qui par nature s'opposent à la vie biologique, et produits *biotiques*, pouvant appartenir au domaine public, qui eux par nature, sont des produits vivants (comme le vin, le fromage ou le compost !) qui permettent le développement des êtres vivants ! La loi d'orientation agricole de janvier 2006 foule du pied ces choix citoyens, elle est une mauvaise loi qui continuera d'être dénoncée tant qu'elle ne sera pas correctement modifiée.

En effet, l'application stricto sensu du texte de loi précité conduit au paradoxe suivant : la loi permet que des AMM soient délivrées à des produits hautement toxiques, revendiquant une action biocide avérée (qui tue la vie biologique), tandis qu'elle interdit la diffusion de

préparations naturelles simples, appartenant au domaine public et revendiquant une action biotique (qui favorise la vie biologique, bio-stimulant), au prétexte que celles-ci ne répondraient pas aux critères d'homologation définis pour les biocides industriels.

Il y a là un non-sens qui fut dénoncé par la société civile toute entière, d'abord en 2002, puis en 2006. Alertés sur cette situation et répondant aux préoccupations exprimées massivement par les citoyens et une partie de la classe politique, les parlementaires ont souhaité, en décembre 2006, mettre un terme à cette situation. Ils ont proposé dans le cadre de la loi sur l'eau de décembre 2006, par amendement, que :

« Ces dispositions (art. 70 de la LOA de janvier 2006) ne s'appliquent pas aux préparations naturelles peu préoccupantes, qui relèvent d'une procédure simplifiée, fixée, ainsi que la définition de ces préparations, par décret. »

### **Argumentaire**

Parmi les arguments développés pour justifier que des produits biotiques subissent le même traitement administratif que les biocides, l'argument récurrent et utilisé sans vergogne, ni précaution, « c'est pas parce que c'est naturel que c'est pas dangereux ! » (communiqué de presse du ministère de l'agriculture du 06 septembre 2006). Notons au passage qu'à aucun moment l'affirmation contraire n'a été défendue par quiconque ; qu'importe, l'argument est basique, il joue avec la peur, et malgré son absence de bon sens, il fait mouche. Tout comme l'amalgame entre la poussette à bébé et le bolide oblige les conducteurs de 4 roues, tous les conducteurs, à passer le permis de conduire, le simple fait de suggérer « une toxicité potentielle », impose que des préparations non toxiques, validées par un usage quotidien et répété depuis de longues années, subissent des homologations inadaptées et injustifiées.

La notion de toxicité à laquelle il est fait référence, est d'abord un grand fourre tout ! La pomme de terre est toxique, les pépins de pomme et les noyaux d'abricot sont toxiques, le sucre blanc est toxique, le muguet du 1<sup>er</sup> mai est mortel... et pourtant aucune homologation ne vient encadrer leur commerce ! En fait, il est bien évident que la toxicité des PNPP et celle de phytopharmaceutiques chimiques ne sont en rien comparable, que rien de fondé ne peut justifier l'amalgame qui est fait, sauf la défense d'intérêts partisans au détriment de l'intérêt public.

Feindre l'ignorer est une pirouette administrative sans autre fondement, au regard même de nos connaissances scientifiques actuelles, que de poursuivre et de protéger la commercialisation et la diffusion à grande échelle de produits industriels toxiques dont l'essence même est contraire au développement de la vie sur terre, végétale et animale, humanité comprise.

Quelques fondamentaux irréfutables de toxicologie.

Si dans la nature, les éléments de toxicité sont nombreux et variés, cette toxicité est connue ; elle est même dans une grande majorité des cas un des éléments de l'expression de la vie sur terre<sup>3</sup>. Elle est conforme au principe énoncé par Paracelse au XV<sup>e</sup> siècle, « la dose fait le poison ! ». Tout un chacun sait que la plus toxique des plantes, mais aussi le venin de vipère

---

<sup>3</sup> Pour en savoir plus sur les toxicité naturelles des végétaux : L'herbier toxique, b Bertrand, Plume de Carotte, 2009.

ou celui de l'abeille, servent à réaliser des médicaments. De nombreux produits végétaux sont aussi toxiques, on a évoqué le sucre blanc, mais on pourrait lister de nombreux épices, etc. Le savant dosage des principes actifs toxiques permet l'expression de leurs effets bénéfiques en médecine comme en alimentation. Pour les médicaments : la digitale et sa digitaline par exemple, pour les aliments le poivre et la pipérine, etc.. Idem pour les métaux naturels toxiques, qui, à la dose d'oligo-éléments minéraux, entrent dans l'équilibre vital des organismes. N'oublions pas, la compréhension des phénomènes en dépend, la consommation régulière et répétée de principes toxiques naturels à faible dose (alcaloïdes de la pomme de terre), par un individu ou un écosystème, est régulée par les phénomènes naturels de reconnaissance et de bio-transformation de ces mêmes principes actifs toxiques (principalement par des phénomènes enzymatiques). Il n'est pas une molécule naturelle, toxique ou non, qui échappe à cette règle fondamentale. S'il arrive parfois, que des phénomènes d'accumulation se produisent, (ingestion plus élevée et rapide que l'élimination), cela provoque l'expression de la toxicité : dose forte, toxicité exprimée. Ces phénomènes et les seuils qui leurs correspondent sont scientifiquement connus, la gestion de cette toxicité là est simple et rationnelle, elle fait partie de nos acquis et de notre quotidien, même si parfois nos choix individuels dénotent une certaine irresponsabilité. C'est la cirrhose provoquée par la surconsommation journalière de pomme de terre verte. Ou, plus difficile à réguler pour des raisons purement sociales, les dégâts occasionnés par la consommation irraisonnée d'alcool et de tabac. Sans commentaire.

Ce peut être aussi, en agriculture, l'usage répété du cuivre et la pollution occasionnée par l'usage inconsidéré de matière active naturelle, à des doses et selon une répétition d'usage incohérente. Dans tous ces cas, il est très simple de dresser la liste des matières premières naturelles dites à risque potentiel et pour lesquelles des précautions d'utilisation doivent être édictées. Enfin, soulignons ce point essentiel : l'usage répété de produits de traitements agricoles type PNPP, n'a jamais été à l'origine d'une perte de biodiversité sur les exploitations et jardins qui y ont recours ; la simple observation montre même les effets inverses. Or, la biodiversité reste à ce jour le meilleur critère scientifique reconnu du bon état de santé d'un écosystème, agro-écosystème compris, et de celui de ses habitants. Notons aussi pour conclure, qu'à ce jour, l'utilisation d'intrants naturels en agriculture, à l'échelle des exploitations, n'a produit la moindre contamination polluante. Au contraire, les exploitations utilisant ces produits sont bien souvent des références en matières d'environnement et de durabilité des systèmes de production.

La nature de la toxicité des produits industriels vendus comme biocides (usages domestique ou agricole) est tout autre. La réglementation s'appuie à tort sur le principe de Paracelse pour définir, comme pour les produits naturels, des CMA (Concentration Maximale Admissible) et des DJA (Doses Journallement Admissibles). Or ce principe est faux et inapplicable dans le cas des produits de synthèse : la faible dose est toxique, quelle que soit son niveau et sa concentration ; il faut le dire et le répéter, les travaux des écotoxicologues le prouvent<sup>4</sup>. Les molécules de synthèses, fabriquées pour être toxiques, le sont à des doses qui sont de l'ordre du millionième (ppm) ou du milliardième (ppb) de gramme. De plus, leur non reconnaissance par les acteurs de dégradation du milieu biologique favorise leur concentration à des doses croissantes dans l'environnement et les chaînes alimentaires. Une CMA et une DJA n'ont aucun sens, appliquées aux intrants industriels de synthèse ! Pire, une part non négligeable des produits déversés sur nos terres agricoles fait l'objet d'une importante dispersion via l'eau, l'air et le sol, qui fait qu'aucun milieu, même vierge d'activités industrielles, n'est à l'abri

---

<sup>4</sup> François Ramade.

d'une contamination dramatique. Est-il utile de revenir sur l'épisode tragique de l'utilisation des organochlorés et organophosphorés ? Comment ignorer (et accepter) que des produits comme le DTT ou l'atrazine, se retrouvent, des décennies après leurs épandages massifs, présents non seulement sur les lieux de distribution, mais aussi dans des zones comme les pôles ! Comment accepter que dans une grande majorité, nos eaux domestiques soient polluées durablement (plusieurs centaines d'années). Ironie de l'histoire, au moment de leur commercialisation, avec AMM, aucun produit chimique de synthèse, quel qu'il soit ne peut se prévaloir d'une étude toxicologique fiable et intellectuellement et scientifiquement cohérente. Toutes les études de toxicologie destinées à justifier ces AMM délivrées par l'administration, sont sujettes à caution, parce qu'obtenues dans des conditions qui sont à l'opposé de leurs conditions d'utilisation après commercialisation. Tests effectués en laboratoires, en milieux confinés ou en surfaces restreintes, populations animales ou végétales soumises à leurs actions en bonne santé et sur une période de temps dérisoire qui ne tient aucun compte à la rémanence connue de ces produits et des effets de leur accumulation dans les organismes et l'environnement, etc. Contrairement aux PNPN du domaine public, jamais aucun essai grandeur nature n'a pu (c'est heureux) être pratiqué, à l'exception, notable toutefois, car le rappel n'est pas anecdotique, des épisodes guerriers qui permirent l'usage de gaz de combats ou de défoliants, utilisés par la suite en agriculture. Dans ce contexte comment justifier les droits à polluer (AMM) délivrés par l'administration à l'industrie chimique ? En occultant ainsi la réalité de la toxicité de ces produits, les fabricants et l'administration cherchent à minimiser la conscience populaire du risque. Au lieu de « répondre aux attentes des citoyens et des consommateurs », ils les trompent ! Enfin, et ce n'est en aucun cas une conclusion tant la problématique de la toxicité des pesticides de synthèse est vaste et ne peut se résumer à ces quelques lignes, on sait depuis l'après-guerre que parmi les effets désastreux de leur usage inconsidéré sur la santé humaine, s'ajoute celui tout aussi dramatique d'une perte de biodiversité<sup>5</sup>. L'année 2010 sera-t-elle vraiment celle de la biodiversité ou celle du laxisme administratif ?

Un simple exemple illustrera le propos ; à lui seul il démontre le caractère « toxique » des lois régissant actuellement l'usage des pesticides en France ; la LAO de janvier 2006 ne faisant qu'en renforcer la nocivité et notre refus de cautionner ce système. On se souvient en effet du scandale des bananeraies de Guadeloupe et de Martinique, dont les sols sont désormais si pollués à la chlordécone (insecticide), qu'ils sont impropres à toutes cultures. Plus de 1/6 des sols seraient ainsi pollués à l'extrême (pour plusieurs centaines d'années) par un produit bénéficiant d'une autorisation administrative de mise sur le marché, une AMM mortifère, alors que cette molécule était interdite aux USA depuis 1976 et en métropole depuis 1990. Des dérogations ont permis son usage jusqu'en 1993 en Guadeloupe et Martinique ; usage prolongé jusque dans les années 1995 à 1997 par des trafics illégaux (il restait des stock à écouler, monstrueux !). Or, la première étude française démontrant la toxicité de ce produit date de 1977<sup>6</sup> ; elle est postérieure à l'interdiction sur le territoire US ! Ce scandale, comme d'autres, n'a pas fini de faire l'actualité, puisque Madame le préfet de la Guadeloupe due interdire la pêche de poissons et de crustacés sur tout son territoire, pour cause de pollution chimique des eaux au chlordécone, en mai 2008 ! Là encore, il est curieux de constater l'incohérence d'une administration qui refuse obstinément de nous protéger contre la toxicité aiguë des pesticides de synthèse et interdit brutalement la consommation d'aliments de consommation courante souillés par ces mêmes biocides dont elle a favorisé la diffusion... Quid dans ce cas de la formule « Répondre aux attentes des citoyens et des

---

<sup>5</sup> Le printemps silencieux, Rachel Carson, 1962.

<sup>6</sup> In le rapport Snégaroff (INRA), wikipédia article consacré au Chlordécone.

consommateurs » ? Un mensonge, dont la motivation est autre et trouve sa justification dans une « réponse aux attentes des industriels » bien peu glorieuse ; bien peu démocratique ! Il n'est plus temps de parler de négligence coupable comme on a pu le faire jusqu'à l'aube de ce nouveau siècle, il faut aujourd'hui parler sinon de complicité, du moins de cautionnement coupable, qui via des lois absurdes autorise ce qui est dangereux et interdit ce qui est inoffensif. Comprenez qui pourra !

En résumé, de la même manière que le principe de la dose fait le poison est faux dès lors que l'on travaille sur les produits de synthèse, le principe émit par Lavoisier, « rien ne se perd, tout se créait, tout se transforme » ne vaut que pour des produits d'origine naturelle. Pour ce qui est des produits issus de l'industrie chimique le principe fondamental devient : rien ne se perd, tout se dissipe, tout s'accumule... Plus qu'une nuance, un monde de divergences qui justifie qu'en aucun cas les deux catégories de produits ne puissent et ne doivent être amalgamées. Ne pas tenir compte de ces changements de règles fondamentaux relève du dogmatisme et de la pure incompétence.

Qu'on le veuille ou non, autant pour de simples raisons de bon sens que pour des raisons scientifiques pures, les PNPP, qui plus est celles considérées comme étant du domaine public, ne peuvent être comparés aux phytopharmaceutiques issus de la chimie de synthèse, fussent-ils présentés comme « copiant à l'identique des molécules naturelles ». Sauf à vouloir protéger le commerce de ces derniers, rien ne justifie un tel amalgame, qui tue dans l'œufs toute alternative au système chimique qui s'impose, non pas en raison de son efficacité, mais de par sa puissance financière et commerciale.

Aujourd'hui l'administration française cautionne l'usage annuel de 75 000 tonnes de pesticides de synthèse en agriculture (contre 7 à 8 000 tonnes en industrie domestique) ; dans le même temps, nos dirigeants politiques souhaiteraient réduire cette masse considérable d'intrants de 50 % à l'horizon de 2018. Cet objectif est grotesque et illusoire, il n'est qu'un leurre qui ne changera en rien les données du problème, les aggravera plus que sensiblement, puisqu'il est scientifiquement et mathématiquement acquis que l'accumulation de molécules toxiques perdurera bien au-delà de l'arrêt de leur épandage. Repousser aux calanques grecques l'arrêt total des pesticides, c'est contribuer à un accroissement exponentiel des concentrations de toxiques puissants dans nos organismes et notre environnement avec toutes les conséquences connues et à découvrir que cela représente. Au risque de nous répéter, il faut rappeler que dans ce cas ce n'est pas la dose qui fait le poison chimique, mais sa faible dose, sa dispersion et son accumulation. Seul un remplacement total et rapide des pesticides de synthèse par des préparations naturelles peu préoccupantes (biotiques), ou préoccupantes et à l'usage contrôlé, (biocides) entièrement biodégradables, peut permettre de sortir de l'impasse actuelle. Ce changement ne pourra s'opérer que s'il est induit par une réorientation agricole complète et radicale des systèmes industriels de production, à l'origine de l'utilisation massive d'intrants de synthèse. Si après guerre, le tissu social permettait un tel choix politique salvateur, aujourd'hui les atouts se sont considérablement réduits. Sans doute avons-nous gâché une première chance historique de mettre en place une agriculture véritablement durable et productive au moment de l'établissement de la PAC. Si hier, nous avions le bénéfice du doute, celui de la méconnaissance scientifique des phénomènes, ce n'est plus le cas aujourd'hui : nous savons et ne pouvons ignorer les données réalistes de la problématique qui se pose à nous. Plus la fuite en avant actuelle perdurera, plus nous paierons (nous, nos enfants, petits enfants et notre environnement) très cher nos inconséquences et notre incapacité à changer rapidement de cap, alors que nous avons les outils pour le faire, les PNPP domaine public étant en ce sens une opportunité à ne pas négliger et à valoriser au mieux.

Annexes. Un exemple de distinction catégorielle d'intrants phytopharmaceutique, utilisables en agriculture. Bien sûr cet exemple est imaginaire.

Un extrait fermenté de fane de pomme de terre : PNPP du domaine public, biotique d'usage à risque très limité ou nul. Diffusion libre.

Un concentré naturel d'alcaloïde de pomme de terre bénéficiant d'un brevet commercial : produit naturel biocide, soumis à étude d'efficacité et de toxicité. Produit soumis à AMM.

Un extrait d'alcaloïdes de synthèse, copiant les alcaloïdes de la pomme de terre : produit artificiel soumis à étude d'efficacité et de toxicité non fiable au moment de l'attribution d'une éventuelle AMM. Produits à proscrire parce que les effets réels sur l'environnement et la santé humaine ne pourront être décelés qu'après usage prolongé.

**Sur la toxicité naturelle présente dans la nature, des exemples simples nous montrent les non-sens induits par un raisonnement simplificateur :**

- Chaque année les fanes des pommes de terre (*Solanum tuberosum*), chargées en alcaloïdes hépato-toxiques puissants, se dessèchent et se décomposent sur les sols agricoles... Est-ce pour autant que ceux-ci sont pollués en alcaloïdes toxiques (solanine) ?
- Dans de nombreuses régions de France, le Centre et l'Est notamment, la digitale pourpre (*Digitalis purpurea*) colonise les talus de manière spectaculaire ; parfois au milieu de ces peuplements denses se trouve une source d'eau potable où les randonneurs s'abreuvent sans danger...
- Nos jardins regorgent de belles empoisonneuses ; une tige de la digitale précitée ou un brin de muguet (*Convallaria majalis*) mis en bouche suffisent à mener au service des urgences de l'hôpital ; quelques graines de ricin (*Ricinus communis*) sont fatales à un enfant, son feuillage est également hautement toxique, il est présent et abondant dans tous les jardins publics de France sans que cela n'émeuve personne. Et que dire des primevères asiatiques (*Primula japonica*, *bulleyana*, *bulleesiana*, etc.) très toxiques, ou des coquelicots (*Papaver orientalis*) venant du même continent qui pourraient être confondus avec nos primevères (*Primula officinalis*, *veris*, *elaiator*...) et nos coquelicots (*Papaver rhoeas* et *dubium*) indigènes comestibles dont on fait chez nous des salades depuis les temps préhistoriques.

Là aussi, et cætera...

À aucun moment, il n'est venu à l'idée de quiconque d'interdire la culture et/ou la récolte des plantes précitées, pomme de terre comprise !

Pourquoi ?

Parce que, quoiqu'elle en dise, l'administration sait que la toxicité est une notion bien trop complexe pour être sujette à raccourci et au dogmatisme. La toxicité avérée de certains organes végétaux ou animaux, ne laisse jamais de résidus toxiques dans l'environnement. Si exception il y avait, elle serait facilement listée et exclue du champ d'application du décret PNPP.

On ne peut pas objectivement chercher à préciser la nature des risques inhérents aux PNPP, si l'on oublie ces préalables.

Car, il est bien évident que si l'administration n'a pas jugé bon de demander aux agriculteurs et jardiniers de détruire les fanes de pommes de terre avant qu'ils ne dessèchent, ni d'interdire la culture de plantes hautement toxiques comme le muguet, la digitale ou le ricin, ce n'est ni par laxisme, ni par inconscience du danger, mais pour des raisons biologiques simples, parfaitement connues des scientifiques, qui font qu'aucune contamination toxique n'est à craindre de telles situations... Cela, même si une ingestion accidentelle des plantes toxiques, ou parties toxiques des plantes, n'est pas exclue. Il n'empêche que ni la présence de ces plantes, ni leurs transformations organiques naturelles ne constituent un danger ; ni pour l'environnement, ni pour la santé humaine.

Ainsi, on ne peut que constater que le sol n'est pas plus pollué sous une haie d'if (*Taxus baccata*) ou de laurier rose (*Nerium oleander*) que celui constitué par la bonne terre de potager qui accueille une haie de framboisiers (*Rubus idaeus*) ou de radis (*Raphanus sp.*).

Et pourtant, quelques graines d'if ou une simple feuille de laurier rose suffissent à tuer un adulte bien portant.

De la même manière, on ne retrouve pas de cyanure sous le pied d'un pommier où la récolte entière aurait pourri, (pour cause de chute des cours de la pomme, due à une surproduction !), alors que les pépins du fruit s'y sont décomposés en quantité, comme les amandes de la pêche ou de l'abricot, qui eux aussi contiennent des quantités d'acide cyanhydrique potentiellement létal pour l'homme. En revanche, que l'arboriculteur déverse régulièrement des produits de synthèse contenant du cyanure et la problématique de la pollution sera vite une réalité.

Dès lors, se focaliser sur la « toxicité » des PNPP a-t-il un sens ? Le débat n'est-il pas stérile ? Ne serait-il pas mis en avant pour cacher d'autres réalités ? Par exemple, permettre l'échec systématique des demandes d'AMM de ces préparations dont l'arrivée sur le marché semble inquiéter les multinationales de l'agro-business ?